



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 4 juin 2021 et le jury final le 27 juin 2022 est fixée comme suit :

PRESIDENT :

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : Roland SEUX (suppléant : Pierre BERTHAUD).

MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant : Denis ALLARD (suppléant : Joel MALIN)
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Guillaume BUER et Jean-Marie TERRASSE (suppléant : Francis HURDY et Rémi LECOUR).
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Joel MALIN (suppléant : Dominique DRESCOT).
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football : Jean-Luc HAUSSLER (suppléant : Jacques SANTINI)
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football : Stéphane LOISON (suppléant : Christophe DUVERNE)

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon

Le 1^{er} juin 2021

Le Président de la FFF ou son représentant

Monsieur Pascal PARENT

En qualité de Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes,

Membre du COMEX de la FFF.

Signature et cachet de l'Organisme de Formation de Football

350 B, avenue Jean Jaurès 69007 LYON
LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL